



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR CHRISTIAN CALONNE CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Saint Augustin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le tableau du conseil municipal dressé le 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers délégués,

ARRETE :

Article 1er :

A compter du 21 mars 2026 Monsieur Christian CALONNE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Travaux

- Appui au suivi des chantiers
- Coordination avec les adjoints concernés
- Participation aux réunions de chantier

Voirie

- Suivi de l'entretien des chemins

Communication

- Gestion de la diffusion des informations municipales

Environnement

- Suivi de la propreté des voies, trottoirs et places publiques
- Signalement et traitement des dégradations, des dangers

Suivi des projets éoliens

- Suivi des projets éoliens.
- Participation aux réunions de coordination.
- Proposition d'ajustements ou mesures correctives sur les projets en cours.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises ce titre.

Article 3 :

Le secrétariat général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Omer et au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

Notifié à l'intéressé le : 21 mars 2026

Christian CALONNE
Conseiller municipal

Saint Augustin, le 21 mars 2026

Le Maire

Monsieur DEHURTEVENT Benoît

Acte certifié exécutoire

Après publication ou notification

Le 30.03.2026

Le maire

DEHURTEVENT Benoît